



**Mairie de Neufchâtel en Saosnois**  
**3 place Maxime Boisseau**  
**72600 Neufchâtel en Saosnois**  
**☎ 02 43 97 74 15**  
**secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com**

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

**À la Salle Polyvalente, le jeudi 8 septembre 2022 à 19h30**

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour modifié est le suivant :

1. Information du conseil municipal
2. Aide à la formation d'un contrat aidé
3. Action sociale communale – demande d'aide
4. Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours
5. Adhésion Syndicat Mixte de la Sarthe Amont
6. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 30 août 2022.

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

---

### POUVOIR

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à \_\_\_\_\_

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



## CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 8 septembre 2022  
Convocation du 30 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le huit septembre à 19h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent
LECELLIER Amélie 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente	GRIMAULT André 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Excusé	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Monsieur André GRIMAULT donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul LEFEVRE pour délibérer et voter en son nom.**

### **1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Réforme de la publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la réforme de la publicité des actes est entrée en vigueur, en voici les points principaux :

- **suppression du compte-rendu de séance**

Pour relater le déroulé d'une séance de Conseil Municipal, 2 documents coexistaient jusqu'ici : le compte-rendu et le PV de séance, avec des contenus plus ou moins précis.

Dorénavant, le compte-rendu des séances du Conseil Municipal est supprimé et le contenu du procès-verbal de la séance est mieux précisé par la loi.

- **précision sur le procès-verbal (PV)**

o Contenu du PV

Le PV doit contenir au minimum : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et (s'il y en a) les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance (article L2121-15 du CGCT).

o Forme et publicité du PV

Le PV de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante du Conseil Municipal. Il doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier doit être mis à la disposition du public.

o Conservation du PV

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

- **affichage à la Mairie de la liste des délibérations**

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe (cf. article L 2121-25 du CGCT).

Cette liste devra mentionner, au minimum, les délibérations et leur objet.

Par exemple : une délibération approuvant le budget pourra figurer sur la liste des délibérations de la façon suivante :

- Délibération n°X examinée le XXXX – Budget primitif de la ville pour 2022 – Approuvée/Rejetée  
Précision : Si le contenu, la teneur des débats et les explications de vote ne sont pas exigés par la loi, ils peuvent tout à fait y être ajoutés si la commune le souhaite.

- **Revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022**

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 publié au JO le 8 juillet 2022 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette augmentation concerne les personnels civils et militaires de l'État, les personnels des collectivités territoriales, les établissements publics d'hospitalisation mais aussi les indemnités de fonction des élus.

- **Conseil départemental – plan d'investissements durables**

Par courrier, reçu en Mairie le 24 juin dernier, Monsieur LE MENER, président du conseil départemental annonce la mise en place d'un fonds d'investissements durables. Ainsi la commune de Neufchâtel-en-Saosnois peut prétendre à une subvention départementale de 20 700 €.

- **Ecole**

Monsieur le Maire indique avoir appelé M. TESORIERE du CAUE en juillet dernier. Celui-ci souhaite avoir plus de précisions sur la surface allouée à un futur accueil loisir sans hébergement. En effet, en 2019, la Communauté de Communes Maine Saosnois réfléchissait à une possible antenne sur la commune de Neufchâtel-en-Saosnois. Malgré plusieurs relances de Monsieur le Maire, la Communauté de Communes Maine Saosnois n'a pas donné suite. Partant de ce constat, la commission travaux propose de ne pas inclure dans le projet de la future école, une surface qui serait dédiée à un accueil loisir sans hébergement.

Par ailleurs, l'équipe enseignante a donné son accord sur les surfaces des classes de la future école.

Avec le support du CAUE, un cahier des charges sera fait dans les prochaines semaines afin de trouver un maître d'œuvre qui sera chargé de proposer des projets architecturaux.

- **Enfouissement des réseaux**

Les travaux sont en cours rue Désirée Ruel et route de la Bretèche. Puis, les travaux commenceront route de Morin jusqu'à Massemare. Comme prévu, ces travaux d'enfouissement des réseaux se termineront fin octobre.

- **Fossés + Lavoir**

Une première tranche pour le curage des fossés est en cours (rue Louis Ragot, la Robinetterie, Parc Brulé et la Bretèche jusqu'à la Justice). Dans le même temps, le lavoir route d'Ancinnes sera curé.

- **Entretien des collecteurs**

Monsieur MOULIN qui s'occupe déjà de l'égavage de la commune sera aussi mandaté pour l'entretien des collecteurs.

## **2. AIDE À LA FORMATION D'UN CONTRAT AIDÉ**

### **Délibération n°D202240**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, Monsieur Jérôme LAUBIN est en contrat aidé « parcours emploi compétences » au sein du service technique de la commune.

Pour mémoire, le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

Après ce rappel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'aider Monsieur Jérôme LAUBIN qui est actuellement en train de passer son permis de conduire en octroyant une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Octroie une aide financière de 545 €
- qui sera versée directement au bénéficiaire.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### **3. ACTION SOCIALE COMMUNALE – DEMANDE D'AIDE**

#### **Délibération n°D202241 action sociale communale – demande d'aide n°2022-4**

Depuis le 31 décembre 2021, compte tenu de la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur les aides financières.

A ce titre, une demande d'aide a été adressée à la Mairie par le service social du conseil départemental de la Sarthe.

Après avoir exposé la situation sociale et financière du demandeur, Monsieur le Maire propose, sur rapport du travailleur social qui a transmis la demande, d'émettre un avis favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à cette demande.

Montant de l'aide accordée : 71 €

Versement de l'aide : 37 € à Iberdrola (fournisseur électricité) et 34 € à Véolia (fournisseur d'eau)

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### **4. DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

#### **Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours**

« Art. D. 731-14.-I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

« Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

« II.- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.  
« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Pour l'application de l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, **le maire désigne le correspondant** incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

**Désignation du Maire :** Madame Amélie LECELLIER se porte volontaire pour être désigné comme correspondant incendie et secours.

## **5. ADHÉSION SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE AMONT**

### **Délibération n°D202242**

### **GEMAPI : approbation de l'adhésion de la communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont.**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « *Fesneau* ») ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-71 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Maine Saosnois ;

**Vu** l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

**Vu** la délibération n° 2022/072 en date du 19/05/2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

**Considérant** les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

**Considérant** qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Considérant** l'intérêt commun des Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

**Considérant** que par une délibération n° 2022/072 en date du 19/05/2022 le conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois a approuvé les projets de statuts et du périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

**Considérant** que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA).

**Considérant** les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte sont annexés à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes,
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

#### **POINT AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : VENTE D'UN TRACTEUR COMMUNAL**

##### **Délibération n°D202243**

Monsieur le Maire indique que la commune va acquérir prochainement un nouveau tracteur plus adapté aux besoins des agents techniques de la commune. L'ancien tracteur (Renault R7684) immatriculé DK 758 CP devenant obsolète, il est proposé au Conseil Municipal de le mettre en vente pour un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la vente du tracteur (Renault R7684) immatriculé DK 758 CP pour un montant de 5 000 €.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

#### **6. QUESTIONS DIVERSES**

- Un administré souhaite savoir si la commune pourrait mettre en place un jardin partagé qui alimenterait en légumes, les habitants de Neufchâtel. Après échanges, le Conseil Municipal indique que ce projet est intéressant mais celui-ci doit être mené par une association pour plus de simplicité. Par ailleurs, la municipalité est prête à mettre à disposition un terrain.

**FIN DE SÉANCE**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022**

**Délibérations n° D202240 à D202243**

---

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,  
Grégory HUGUET



**Mairie de Neufchâtel en Saosnois**  
**3 place Maxime Boisseau**  
**72600 Neufchâtel en Saosnois**  
**☎ 02 43 97 74 15**  
**secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 SEPTEMBRE 2022**

**Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal**

<b><u>Objet de la délibération</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
Délibération n°D202240 - aide à la formation d'un contrat aidé	Favorable
Délibération n°D202241 action sociale communale – demande d'aide n°2022-4	Favorable
Délibération n°D202242 - adhésion syndicat mixte de la Sarthe amont	Favorable
Délibération n°D202243 - vente d'un tracteur communal	Favorable

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 15 septembre 2022